



P.P. CH-3003 Bern-Wabern,

Au
Tribunal administratif fédéral

Berne, le

Projet de modification de la loi sur l'asile
Restructuration du domaine de l'asile
Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs les juges fédéraux,

Lors de sa séance du 14 juin 2013, le Conseil fédéral a autorisé le DFJP à ouvrir une procédure de consultation sur la révision de la loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile). Cette procédure court du 14 juin 2013 au 7 octobre 2013.

Contexte

Le 26 mai 2010, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision de la loi sur l'asile (LAsi). Le 23 novembre 2010, la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats (CIP-E) est entrée en matière sur le projet et a chargé le DFJP de présenter, dans un rapport, de nouvelles options visant en particulier à réduire considérablement la durée des procédures.

La CIP-E a décidé à l'unanimité de poursuivre l'option 1 présentée dans le « Rapport sur des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile ». Cette option prévoit de mener la grande majorité des procédures d'asile dans des centres de procédure fédéraux, dans un délai court et impératif. Cette mesure induit une vaste restructuration du domaine de l'asile.

Le 29 octobre 2012, le groupe de travail Confédération / cantons institué par le DFJP pour mettre en œuvre la restructuration du domaine de l'asile a adopté son rapport final¹. Ce rapport aborde les objectifs centraux de la restructuration et présente des variantes de mise

¹ <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/gesetzgebung/asylg-aug/ersatz-nee/schlussber-neustruktur-asyl-f.pdf>

en œuvre. Il indique également les répercussions sur la collaboration entre les acteurs concernés du domaine de l'asile, notamment entre la Confédération et les cantons.

Le 22 novembre 2012, le comité de pilotage, composé, pour le DFJP, de sa cheffe, la conseillère fédérale Madame Simonetta Sommaruga, pour la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), de son président, Monsieur le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser et, pour la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), de son président, Monsieur le conseiller d'Etat Peter Gomm, a approuvé le rapport et les lignes directrices du groupe de travail.

Lors de la conférence nationale sur l'asile du 21 janvier 2013, les cantons et les associations des villes et des communes suisses ont adopté une déclaration commune², dans laquelle ils approuvent à l'unanimité le rapport final du groupe de travail Confédération / cantons, ainsi que les lignes directrices du projet « Restructuration du domaine de l'asile ».

Le rapport final, les lignes directrices et la déclaration commune constituent la base du présent projet de révision de la LAsi mis en consultation.

Dernière révision de la LAsi

Le Parlement a divisé en trois projets distincts la révision de la LAsi proposée par le Conseil fédéral dans son message du 26 mai 2010³ et son message complémentaire du 23 septembre 2011⁴ :

Projet 2 : le Parlement a approuvé le principe de la restructuration du domaine de l'asile présentée dans le rapport du DFJP sur des mesures d'accélération. Cependant, les dispositions concernant les délais de recours et le conseil en matière de procédure et d'évaluation des chances, proposées par le Conseil fédéral dans son message, ont été renvoyées au Conseil fédéral avec mandat de présenter un nouveau projet visant à accélérer les procédures d'asile en créant des centres de procédure fédéraux. Le projet doit également permettre d'améliorer la protection juridique des requérants d'asile. Le présent projet de consultation est compatible avec la décision prise par le Parlement le 14 décembre 2012.

Projet 3 : en vue de la restructuration du domaine de l'asile, le Parlement a adopté des modifications urgentes de la LAsi, lesquelles sont déjà entrées en vigueur le 29 septembre 2012⁵. Un référendum a été lancé contre ces modifications de la LAsi. Le peuple s'est prononcé à ce sujet le 9 juin 2013. Certaines modifications jouent un rôle essentiel dans la restructuration prévue, notamment la création de centres spécifiques pour les requérants d'asile récalcitrants, le versement par la Confédération d'un forfait de sécurité et de contributions destinées à la réalisation de programmes d'occupation aux cantons abritant des CEP et des centres pour requérants d'asile récalcitrants, l'utilisation provisoire et non soumise à autorisation d'installations et de constructions de la Confédération pour l'hébergement de requérants d'asile pour une durée maximale de trois ans et la possibilité d'examiner de nouvelles procédures dans le cadre de phases de test.

La mise en œuvre de certaines dispositions présuppose que le Conseil fédéral édicte une ordonnance sur les phases de test et procède à d'autres adaptations d'ordonnances. Le DFJP a ouvert une procédure d'audition à cet égard.

² <http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/pressemitteilung/2013/2013-01-21/erklaerung-f.pdf>

³ <http://www.admin.ch/ch/d/ff/2010/4455.pdf>

⁴ <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2011/6735.pdf>

⁵ Les modifications urgentes sont entrées en vigueur le 29 septembre 2012 et auront effet jusqu'au 28 septembre 2015 ; cf. <http://www.admin.ch/ch/f/as/2012/5359.pdf>

Les modifications urgentes doivent être transposées dans le droit ordinaire dans le cadre du présent projet de consultation. La disposition sur les phases de test (art. 112b LAsi) n'a pas besoin d'être transposée dans le droit ordinaire, ces phases de test devant être achevées d'ici à l'entrée en vigueur de la présente révision de la LAsi. Permettez-nous d'attirer votre attention sur le fait qu'une partie des modifications urgentes ont déjà fait l'objet d'un message du Conseil fédéral et été approuvées dans le cadre d'un scrutin référendaire.

Projet 1 : d'autres modifications non urgentes de la LAsi ont été décidées le 14 décembre 2012 par le Parlement ; elles entreront vraisemblablement en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Ces modifications concernent aussi, pour certaines d'entre elles, la restructuration du domaine de l'asile (par ex. l'introduction d'une phase préparatoire, le remplacement des décisions de non-entrée en matière par des procédures d'asile matérielles rapides, le financement total ou partiel par la Confédération de places de détention afin de pouvoir appliquer les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers).⁶ En cours d'élaboration, les dispositions d'exécution correspondantes pertinentes font l'objet d'un projet de consultation séparé.

Le présent projet mis en consultation tient d'ores et déjà compte des adaptations légales décidées par le Parlement dans le projet 1. En guise d'aide à la lecture, nous vous transmettons donc une version de la LAsi, qui inclut les modifications intégrées dans le cadre du projet 1 (cf. à ce sujet l'annexe « Loi sur l'asile avec modifications intégrées dans le cadre du projet 1 »), ainsi qu'un aperçu schématique des trois projets.

Rapport avec l'ordonnance sur les phases de test

La possibilité créée par le Parlement d'expérimenter de nouvelles procédures dans le cadre de phases de test (art. 112b, LAsi ; troisième volet) permet au Conseil fédéral de déroger aux dispositions de la LAsi et de la LEtr dans un cadre prédéfini. A cet effet, il convient de garantir pleinement les droits de procédure des requérants. Du 19 février au 19 mars 2013, le DFJP a mené une procédure d'audition au sujet de l'ordonnance sur les phases de test. Cette ordonnance doit être adoptée par le Conseil fédéral en août 2013. Le présent projet de consultation reprend un grand nombre de réglementations proposées dans le projet d'audition relatif à l'ordonnance sur les phases de test.

La phase de test limitée à une durée maximale de deux ans doit permettre, entre autres, de rassembler des expériences aux niveaux de l'organisation (notamment pour ce qui est de l'examen et de l'évaluation des processus opérationnels) et de la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile. La mise sur pied d'une phase de test répond également à une des préoccupations exprimées par les participants à la conférence nationale sur l'asile du 21 janvier 2013.

En annexe, nous vous faisons parvenir le projet de loi et le rapport explicatif concernant la restructuration du domaine de l'asile.

Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante : Office fédéral des migrations, Etat-major Affaires juridiques, Secrétariat, 3003 Berne-Wabern.

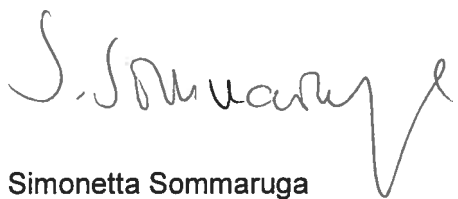
⁶ <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2012/8943.pdf>

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner votre avis écrit d'ici au 7 octobre 2013 à l'Office fédéral des migrations, Etat-major Affaires juridiques, Madame Pascale Probst ou Madame Jasmin Bittel.

Afin de faciliter le travail des personnes chargées de l'analyse, je vous saurais gré de bien vouloir également nous adresser votre prise de position par courrier électronique à l'adresse suivante :

pascale.probst@bfm.admin.ch oder jasmin.bittel@bfm.admin.ch

Vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les juges fédéraux, à l'assurance de notre considération distinguée.



Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Beilagen :

- Projet de loi et rapport explicatif
- Liste des organisations consultées
- Loi sur l'asile avec modifications intégrées dans le cadre du projet 1
- Aperçu schématique des projets 1 à 3